



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

### PROCÈS VERBAL N° 6

Réunion restreinte en visio du : 10 décembre 2021.

A : 13 h 00

Présidence : Mme. Sadia SALEM

Secrétaire: M. Philippe GRISEL

Membres participants : Mmes Marine BREANT, Cloë LECARPENTIER.

\*\*\*\*

#### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

\*\*\*\*

#### RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante? absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et doit comporter le motif de ce report au moins 5 jours avant la date du match. Le club demandant le report doit le formuler avec une date et une heure de match ultérieure. La demande sera validée ou non par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

#### RAPPEL PASS SANITAIRE

##### **Principe fondamental**

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié de plus de 12 ans et deux mois doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.



## **Vérification**

Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide.

\*\*\*\*

## **HOMOLOGATION**

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

\*\*\*\*

## **RECTIFICATIF AU PROCÈS VERBAL N° 3:**

### **CRITERIUM U13 F A 8 POULE A**

#### **Match n° 23909776 FUSC BOIS GUILLAUME / STADE SOTTEVILLE CC du 25 septembre 2021**

Demande de report des deux clubs arrivé hors délai et sans accord de la commission,

La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à FUSC BOIS GUILLAUME sur le score de 0 but à 3, avec 0 point.
- donne match perdu par forfait à STADE SOTTEVILLE CC sur le score de 0 but à 3, avec 0 point.
- inflige une amende de 75 € à FUSC BOIS GUILLAUME.
- inflige une amende de 75 € à STADE SOTTEVILLE CC.

\*\*\*\*

## **DÉCISIONS :**

### **MATCH N°23906168 du 25 SEPTEMBRE 2021**

#### **CHAMPIONNAT U18 FEMININ DÉPARTEMENTAL 1 POULE UNIQUE**

#### **CMS OISSEL (1) / ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP (1)**

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux lors de la réunion du 17 novembre 2021, procès-verbal publié le 29 novembre 2021 sur le site du DFSM, la commission donne match perdu par pénalité (0pt) sur le score de 0 à 3 à l'équipe du CMS OISSEL (1), pour en faire bénéficier l'équipe de l'ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP (1) sur le score de 3 buts à 0,

### **MATCH N°23906175 du 2 OCTOBRE 2021**

#### **CHAMPIONNAT U18 FEMININ DÉPARTEMENTAL 1 POULE UNIQUE**

#### **CMS OISSEL (1) / AC BRAY EST (1)**



Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux lors de la réunion du 17 novembre 2021, procès-verbal publié le 29 novembre 2021 sur le site du DFSM, la commission donne match perdu par pénalité (Opt) sur le score de 0 à 3 à l'équipe du CMS OISSEL (1), pour en faire bénéficier l'équipe de l'AC BRAY EST (1) sur le score de 3 buts à 0,

\*\*\*\*

## **RENCONTRES DU 11 NOVEMBRE 2021**

### **CRITERIUM U15 F A 8 POULE A**

#### **Match n° 23877494 GRAND QUEVILLY FC / FC OFFRANVILLE**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à GRAND QUEVILLY FC.

### **CRITERIUM U15 F A 8 POULE B**

#### **Match n° 23878610 AS FAUVILLE / FC LE TRAIT DUCLAIR**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à AS FAUVILLE selon l'annexe financière du DFSM.

### **CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE B**

#### **Match n° 23876952 E.MOTTEVILLE X MARE 1 / GRAND QUEVILLY FC 1**

Pour absence de surclassement, une amende de 31€ est infligée à GRAND QUEVILLY FC selon l'annexe financière du DFSM.

### **CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE C**

#### **Match n°23891977 US CAP DE CAUX CRIQ / ES INTERC ST ANTOINE 1**

Forfait déclaré de Es Interc St Antoine. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à Es Interc St Antoine sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier Us Cap De Caux Criq sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 50 € à Es Interc St Antoine.

\*\*\*\*

## **RENCONTRES DES 13 ET 14 NOVEMBRE 2021**

### **CRITERIUM U13 F A 8 POULE A**

#### **Match n°23909806 STADE DE GRAND QUEVILLY 1 / FC LE TRAIT DUCLAIR 1**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10 € est infligée au club de Stade de Grand Quevilly selon l'annexe financière du DFSM.

#### **Match n°23909808 MONT SAINT AIGNAN FC 1 / FUSC BOISGUILLAUME 1**



Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10 € est infligée au club de MONT SAINT AIGNAN FC 1 selon l'annexe financière du DFSM.

#### **CRITERIUM U13 F A 8 POULE B**

##### **Match n°23879204 ESM GONFREVILLE / US GODERVILLAISE 1**

La rencontre est reportée au 27 Novembre 2021.

#### **CRITERIUM U15 F A 8 POULE A**

##### **Match n° 23877510 GRAND QUEVILLY FC / GRPT USMEF-FC FRPE**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à GRAND QUEVILLY FC selon l'annexe financière du DFSM.

##### **Match n° 23877518 FC OFFRANVILLE / EU FC**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à FC OFFRANVILLE selon l'annexe financière du DFSM.

#### **CRITERIUM U15 F A 8 POULE B**

##### **Match n° 23878616 FC LE TRAIT DUCLAIR / ESM GONFREVILLE**

La rencontre est reportée au 11 décembre 2021.

#### **CHAMPIONNAT U18F POULE UNIQUE**

##### **Match n°23909842 AC BRAY EST FORGES 1 / SC OCTEVILLE SUR MER 1**

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à AC BRAY EST FORGES 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

#### **CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE A**

##### **Match n°23876891 EU FC / ENT BOSCHARD/TOTES FC**

Pour absence de surclassement, une amende de 62 € (31\*nb joueur) est infligée à ENT BOSCHARD/TOTES FC selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

##### **Match n°23876894 US BACQUEVILLE PIERREVILLE / O BELMESNIL 1**

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à l'US BACQUEVILLE PIERREVILLE selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

#### **CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE B**

##### **Match n° 23876953 A HOULMOISE BOND FC / CAUDEBEC ST PIERRE FC 1**

Forfait déclaré de A Houlmoise Bond FC. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à A Houlmoise Bond FC sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier Caudebec St Pierre FC 1 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 50 € à A Houlmoise Bond FC.



#### **Match n°23876954 MONT SAINT AIGNAN FC / FC LOUVETOT 1**

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à MONT SAINT AIGNAN FC selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Pour absence de surclassement, une amende de 31€ est infligée à FC LOUVETOT 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

#### **Match n°23876956 FC BARENTINOIS 1 / PRESQU'ÎLE 1**

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à FC BARENTINOIS 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

#### **CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE C**

#### **Match n° 23891987 US CAP DE CAUX CRIQ / YVETOT AC 1 1**

Pour absence de surclassement, une amende de 62 € (31\*nb de joueur)est infligée à Us Cap De Caux Criq selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

#### **Match n° 23891989 ENT GERPON/JSSL76 1/ ES INTERC ST ANTOINE 1**

Réserves non confirmées, la commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

#### **Match n°23891986 GOURNAY SS 1 / US EPOUVILLE F 1**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à GOURNAY selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

\*\*\*\*

#### **RENCONTRES DES 20 ET 21 NOVEMBRE 2021**

#### **CRITERIUM U13 F A 8 POULE A**

#### **Match n° 23909813 FUSC BOIS GUILLAUME / GRPT USMEF-FCPRE**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à FUSC BOIS GUILLAUME selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

#### **Match n° 23909814 MONT SAINT AIGNAN FC / ASC YMARE**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à MONT SAINT AIGNAN FC selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

#### **CRITERIUM U15 F A 8 POULE A**

#### **Match n° 23877521 FC DIEPPE / GRPT USMEF-FCPRE**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à FC DIEPPE selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

#### **Match n° 23877523 EU FC / GRAND QUEVILLY FC**

Forfait non déclaré de GRAND QUEVILLY FC.



La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistre le forfait de GRAND QUEVILLY FC,
- donne match perdu par forfait avec 0 point sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier EU FC sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 50 € à GRAND QUEVILLY FC.

#### **CRITERIUM U15 F A 8 POULE B**

##### **Match n° 23878620 AS FAUVILLE / AS MONTIVILLIERS**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à AS FAUVILLE selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

#### **CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE A**

##### **Match n° 23876898 ENT BOSCH HARD/TOTES / US AUFFAY 1**

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à ENT BOSCH HARD/TOTES 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Pour absence de surclassement, une amende de 62€ (31\*nb de joueurs) est infligée à ENT BOSCH HARD/TOTES selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

#### **CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE B**

##### **Match n° 23876957 O. PAVILLAIS 2 / FC BARENTINOIS 1**

La rencontre est reportée au 19 décembre 2021.

##### **Match n°23876959 GRAND QUEVILLY FC 1 / A HOULMOISE BOND FC**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à GRAND QUEVILLY FC selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Pour absence de surclassement, une amende de 31€ est infligée à GRAND QUEVILLY FC selon l'annexe financière du DFSM.

##### **Match n°23876960 CAUDEBEC ST PIERRE F / MONT SAINT AIGNAN FC 1**

Pour absence de surclassement, une amende de 62€ (31\*nb de joueurs) est infligée à CAUDEBEC ST PIERRE F selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

#### **CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE C**

##### **Match n°23891995 GOURNAY SS 1 / US GODERVILLAISE 1**

Match arrêté définitivement à la 75ème minute de jeu, sur le score de 1 à 1, pour intervention des pompiers. Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Arbitres, est placé en instance d'homologation.

\*\*\*\*

**La Présidente de la Commission,  
Mme Sadia SALEM**

**Le Secrétaire de la commission,  
M. Philippe GRISEL**